

Colonie D

12 Juin 1704

Duplicata

Me D^e Maichault

220

Conseigneur

La mort nous a enlevé m^r Raquienne
qui estoit un des plus habiles et de
plus integres Juges que nous eussions

24
dans le conseil. Supérieur de cette I.
Isle, on n'a pas icy Monsieur
beaucoup de Suictes à choisir, Ne voy
que m^r de clermont. inge de La
Coudalonne qui puisse le remplacer.

ou si vous avez iette les yeux sur quel
 que autre nous pourriez. Monseigneur
 luy donner la charge de Juge dont il.
 fait les fonctions depuis l'absence de
 m^r de Clermont.

Les negres sont devenus si mechans.
 qu'ils joignent au maronage qui est fort
 frequent parmi eux le vol dans les
 habitations et sur les grandes chemins
 et outre cela le massacre de leurs
 maistres dont il y en a eu deux executez
 en quatre jours de temps je croy.

Monseigneur qu'on ne peut estre trop
 severe envers eux; ils souffrent la
 roüe et le feu sans dire un seul mot
 et mesme un des deux exhortoit les
 negres a faire comme luy pour se rendre

les maistres de la Martinique, il est
dit dans les ordonnances que les negres
marons pour la premiere peyne auront
les oreilles coupées et la fleur de Lyce, ils
se moquent de cette peyne, ils cognoissent
des herbes dont le suc efface l'impression
de la fleur de Lyce et en mettant un
mouchoir autour de leur teste, ils cachent
le deffaut de leur oreille et des le
lendemain, ils retournent marons comme
la cause de leur libertinage est de courre
les negresses pour les rendre difformes
je croy qu'il seroit a propos de commuter la
peyne des oreilles en celle de leur couper
le bout d'une queue, les Anglois les font
Eunuques pour les rendre sages malgré
eux, et ne jugent pas que ce soit un grand

Cowel
amplément

mal. que cette nation ne se multiplie
pas, Si vous approuvez cette peine
on pourroit leur imposer au lieu de celle
de la mort. a laquelle ils sont condamnés
a la troisieme fois qu'ils ont esté marons.

M^r de Boisfermé m'a écrit. une
contestation quil a eue avec les religieux
de la Guadeloupe sur ce quil auoit ordonné
que leurs domestiques feroient la garde
ils alleguent leurs priuileges mais.

Courel
Monseigneur i'ay desia eu lhonneur
de vous représenter quil occupent la
plus grande partye de la basse terre et
quil ny auoit pas vingt habitans pour
faire la garde. i'en croy pas quil soit
juste de les en exempter, vous ordonnerez

S'il vous plaist. de quelle maniere Vous

Voulez. que lon en v. de.

Je suis avec un tres profond respect.

Monseigneur

Au fort. Royal. de la
Martinique le 12. Juin

1704

otre tres humble et tres
obeissant. Serviteur

De machault